



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 032-213201759-20260217-AR_2026_02-AR



ARRONDISSEMENT DE MIRANDE

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET ARRETE DE CIRCULATION N° AR_2026_02

Le Maire de la commune de Ladevèze-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par la société Enedis, représentée par Madame MARCO Aurélie, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, en date du 10/02/2026 relative à des travaux de raccordement électrique nécessitant un terrassement sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité publique et la conservation du domaine,

Arrête

Article 1 : La société Enedis est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de raccordement électrique nécessitant un terrassement au Chemin de Bruzou, 32230 Ladevèze-Ville, conformément au dossier susvisé.

Article 2 : L'entreprise PARERA, intervenant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à effectuer les travaux à compter du 18 février 2026, pour une durée de 7 jours.

Article 3 : Les travaux consistent en :

- L'ouverture d'une tranchée sur le domaine public ;
- La pose de câbles et/ou coffrets de raccordement ;
- Le remblaiement et la réfection de la chaussée ou des accotements.

Article 4 : Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire devra :

- Assurer la signalisation réglementaire du chantier ;
- Garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines ;
- Remettre les lieux en état à l'identique (chaussée, accotements, fossés, revêtements) ;
- Informer la mairie de la date de démarrage des travaux.



Publié le : 17/02/2026 16:54 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.ladeveze-ville.fr/documents_administratifs/52444

Article 5 : La société Enedis sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter de ses travaux ou de l'occupation du domaine public. Elle devra réparer immédiatement tout dommage causés aux ouvrages publics ou aux tiers.

Article 6 : Le Maire de Ladevèze-Ville et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ladeveze-Ville, le 17/02/2026

Le Maire, Sylvie THEYE

Theye.s

